

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Il rappelle les principes qui régissent l'accueil des locataires et les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement. Ces dispositions visent à favoriser la qualité de votre séjour.

La présente version du règlement intérieur a été adoptée par l'Association par délibération du Conseil d'Administration, le 21 novembre 2007, après consultation du personnel et des locataires.

ARTICLE 1 - VOTRE SÉJOUR

Votre arrivée

Votre arrivée est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif, à la rédaction d'un contrat de location meublée, à la remise de la note de bienvenue et à l'acceptation du présent règlement intérieur. Votre admission ne sera effective qu'après le retour des documents demandés et la signature du contrat de location meublée.

Le locataire bénéficie d'un droit d'occupation personnel et incessible. Il ne peut donc se dessaisir de son studio au profit d'un tiers.

Par le fait de son admission, le locataire s'engage à acquitter la redevance mensuelle (loyer + charges + prestations annexes).

Le règlement s'en effectue entre le 1er et le 5 de chaque mois (de préférence par prélèvement), à l'accueil, et ce, même en cas d'absence, de stage, ou de vacances.

Les dénonciations ne sont acceptées que par lettre recommandée avec accusé de réception spécial avec un préavis d'un mois minimum.

Les départs doivent s'effectuer le dernier jour ouvrable du mois avant 10 heures. L'A.P.L. se demande en ligne directement sur le site de la caf www.caf.fr et AMITEL fournit l'attestation de logement.

Un inventaire complet du matériel et du mobilier mis à la disposition du locataire est établi et le locataire est invité à en vérifier la concordance avec le matériel existant, dès le jour de son arrivée (aucun mobilier personnel n'est autorisé).

Toute dégradation devra immédiatement être signalée à l'accueil.

Il ne peut y avoir de transfert de mobilier d'un studio à l'autre.

Chaque locataire est financièrement responsable des dégradations constatées dans son studio par suite de

son fait ou de sa négligence.

Le locataire doit laisser son studio propre et comme il l'a trouvé en entrant.

Le remboursement de la caution est subordonné à l'état des lieux établi au moment de son départ définitif, qui devra être signalé par le locataire au moins 3 jours à l'avance afin de fixer l'heure dudit état des lieux.

Le locataire est également financièrement responsable de toutes dégradations dont il est l'auteur dans l'établissement, même s'il s'agit du matériel ou du mobilier mis à disposition dans les espaces communs.

Les locataires doivent fournir leur linge de lit, sinon AMITEL propose à la vente de toute la literie nécessaire. Pour les studios VIP, le locataire sera redevable des frais de nettoyage suivants à son départ (nettoyage anti-microbien): couette 20€, oreiller 15€.

Le linge tâché ou détérioré sera facturé et deviendra la propriété du locataire après paiement: couette 50€, housse 30€, oreiller 20€, coussin 20€, housse matelassée 50€.

Modalités d'intervention du personnel dans votre studio

Pour toute intervention technique que vous auriez demandée, elle sera exécutée le jour de votre demande si elle est déposée avant 16h sinon le lendemain.

Vous êtes invité à être présent lors du passage de l'agent de maintenance. En cas d'impossibilité d'intervention ou de changement d'horaire important, il s'engage à vous prévenir au plus tôt.

Les demandes de réparation doivent être effectuées via l'application MES SERVICES, elles sont payantes.

Le personnel salarié est parfois accompagné par des stagiaires.

Départ

L'état des lieux d'entrée de sortie devra s'effectuer en présence d'un membre de l'équipe.

Pour cela, plusieurs options s'offrent à vous :

- Fixer une heure et une date de départ à l'accueil et effectuer l'état des lieux avec vous.
- Signer une décharge qui stipule que vous autorisez un membre de l'équipe à effectuer l'état des lieux sans vous.
- Signer une décharge et autoriser un tiers (ami(e), famille ...) à effectuer l'état des lieux à votre place en fixant une date et une heure avec un membre de l'équipe.

Le ménage devra être réalisé avant votre départ. Le cas échéant, un ménage sera facturé 60 euros de l'heure et en fonction du temps passé. Si des travaux sont nécessaires dans votre chambre à la fin de votre séjour, les réparations seront à votre charge.

Enfin, n'oubliez pas d'effectuer votre changement d'adresse.

Faites rediriger votre courrier à votre nouvelle adresse en remplissant un formulaire de suivi dans un bureau de poste.

Nous ne pouvons pas garder votre courrier ni vous le réexpédier.

Tout courrier à votre nom qui arrivera après votre départ sera renvoyé en NPAI.

Départ

Aucun effet personnel ne pourra être conservé par AMITEL, merci de bien vouloir emporter avec vous le jour de votre départ toutes vos affaires.

ARTICLE 2 - LES RÈGLES D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DE CONFORT

Votre studio doit être accessible et maintenu en bon état de propreté

Il est formellement interdit de consommer tous produits illicites dans l'enceinte de la MUI. L'abus d'alcool dans l'enceinte de la résidence est fortement déconseillé.

BRUIT

L'occupation du studio doit être paisible.

Les locataires sont priés de respecter le sommeil et le travail de chacun en s'abstenant de tout bruit intempestif, notamment entre 22h et 8h.

Le volume des auditions ne doit pas dépasser le cadre du studio où elles ont lieu. Toute conversation bruyante est interdite après 22h, même dans le Hall.

VISITES

Les locataires peuvent recevoir un(e) ami(e) pour passer la nuit dans leur studio, ils doivent en faire la demande à l'avance à l'accueil (possibilité de louer un matelas au tarif de 7€). Les visites sont admises dans les studios. Les demandes pour l'installation d'un matelas doivent être faites au plus tard avant 13h00 le jour même.

Les studios sont individuels et le locataire n'est pas autorisé à y faire séjourner de manière durable une autre personne.

CLÉFS

Les locataires sortent librement, un badge magnétique permettant l'ouverture de la porte est remis à l'arrivée; il est strictement personnel et ne doit être prêté à quiconque sous peine de renvoi immédiat. Il sera facturé 15€ en cas de perte ou de détérioration.

ESPACE COLLECTIF

Le locataire a la possibilité d'utiliser les installations collectives existant dans la résidence.

Une laverie, une salle de musique et une salle de sport sont à disposition à l'entre-sol.

SÉCURITÉ

Les appareils électriques doivent être « DEUX » : télévision, ordinateur, etc.

Il est interdit de jeter tout objet par les fenêtres, de déposer ou d'accrocher quoi que ce soit sur les rebords de celles-ci.

La responsabilité civile du locataire est engagée en cas d'accident causé par la chute d'objets.

Tout accident ou incident survenant à l'intérieur de la résidence et provoqué par un locataire, ou occasionné par un objet dont il a la garde ou la possession, ne saurait engager la responsabilité d'AMITEL.

HYGIÈNE

Le locataire entretient son studio. Un ménage pourra être demandé via l'application (option payante).

La direction se réserve le droit d'entrer dans les studios en présence du locataire et avec son accord afin

d'y effectuer toute vérification nécessaire au bon fonctionnement de la résidence et au respect du règlement intérieur.

VÉHICULES

Amitel ne dispose pas de parking privatif pour les voitures. Parking le plus proche : Rivétoile. Les bicyclettes peuvent être mises dans le local à vélo situé au sous-sol, sous votre responsabilité. La responsabilité d'AMITEL ne pourra pas être engagée en cas de vol ou de détérioration de votre vélo. Elles ne pourront en aucun cas stationner dans les entrées et les studios.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Ils ne sont pas admis dans la résidence. Seuls les locataires ayant une déficience visuelle ou nécessitant l'assistance d'un chien guide sont autorisés à séjourner dans la résidence avec leur animal. Il est toutefois demandé que toutes les mesures d'hygiène nécessaires soient assurées par le locataire.

ARTICLE 3 - VOS RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

Les rapports entre les locataires et le personnel doivent être courtois en toute circonstance.

Tout locataire s'engage à respecter les locaux, le matériel et le travail du personnel.

Le personnel est à votre disposition pour toutes les missions qui lui ont été confiées par la direction, dans le cadre de l'article 1 du présent règlement. Le personnel de l'accueil est à la disposition des locataires pour répondre à leurs observations et faciliter leur séjour et leur intégration au sein de la résidence.

Tout notre personnel est diplômé ou formé au type d'intervention qui lui est demandé.

Il n'est pas habilité à recevoir une procuration de votre part pour un retrait d'argent ou autre. Il lui est également interdit de réaliser des prestations hors champ de ses compétences.

Le personnel est tenu de respecter la dignité, l'intimité, les convictions philosophiques, politiques ou religieuses des personnes accueillies et la confidentialité des informations.

En retour, les usagers sont tenus de respecter le personnel.

Toute discrimination ou violence verbale, physique ou à caractère sexuel conduira à une rupture de contrat voire à des poursuites pénales.

ARTICLE 4 - LA RESPONSABILITÉ

La responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des biens vous appartenant, il est nécessaire de prévenir la direction de toute dégradation causée par le personnel dans votre studio.

Une assurance responsabilité civile et multirisque habitation est obligatoire.

ARTICLE 5 - MESURES EXCEPTIONNELLES

Urgence

Dans toute situation d'urgence (incendie, dégât des eaux, comportement dangereux), la direction se réserve la possibilité de faire intervenir les pompiers ou un serrurier pour accéder à votre studio. S'il est avéré que le locataire est à l'origine du désordre, le coût éventuel de l'intervention sera à sa charge.

Urgence médicale

Possibilité de faire intervenir le médecin de garde ou le SAMU, les frais restant à la charge du locataire.

Violence

Des dispositions pénales en vigueur peuvent être appliquées à votre rencontre ou envers AMITEL en cas de comportement répréhensible notamment en cas de violence sur autrui.

Des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice peuvent être engagées.

Sanctions

Les infractions au présent règlement entraîneront indépendamment des réparations civiles, les sanctions suivantes :

- Avertissement de la direction ;
- Non renouvellement du contrat de location meublée à la fin de la période engagée ou exclusion temporaire ou définitive.

Par ailleurs, la direction se réserve le droit de mettre fin au contrat de location de toute personne qui par son comportement mettrait en danger autrui et qui par son langage et sa conduite troublerait l'ordre et la tenue de la résidence.